

# GRILLE DE PRIX

## tarif VERT

 Tarifs HT applicables au 1<sup>er</sup> Août 2021


Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

# 1 TARIF VERT

## option **BASE**

Version	Prime fixe (en €/kW/an)	Prix de l'énergie en c€/kWh			Coefficients de puissance réduite			Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte (en €/kW)	Énergie réactive en c€/kVAh
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses		
Longues Utilisations	136.08	10.7760	6.8750	3.7280	1.00	0.58	0.24	95.26	2.020
Moyennes Utilisations	83.64	18.5620	8.4850	3.7280	1.00	0.54	0.16	58.55	
Courtes Utilisations	22.92	28.3830	11.7320	4.7220	1.00	0.49	0.20	16.04	

### Structure horosaisonnière en vigueur définie par EDF :

- **Pointe** : 4 heures/jour sauf le dimanche dans les plages de 8 heures à 12 heures et de 17 heures à 21 heures.
  - **Heures Creuses** : 8 heures/jour tous les jours dans la plage de 21 heures à 7 heures.
- Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Août 2021 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIEG.  
Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

- **La TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et la **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'appliquent à la consommation d'électricité en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, ces taxes ne s'appliquent pas à Saint-Martin (où s'applique la taxe territoriale sur l'électricité) et Saint-Barthélemy (où s'applique la taxe sur l'électricité).
- **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Le taux est défini par arrêté ministériel.
- <sup>(1)</sup>**L'OM** (Octroi de Mer) et **L'OMR** (Octroi de Mer Régional) sont des taxes appliquées aux produits importés dans les DOM et aux ventes de biens produits localement dans les DOM. Elles sont en vigueur en Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion. Elles ne s'appliquent pas en Corse, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles sont calculées sur la base du montant de la facture constitué de la part fixe (y compris CTA) et de la part variable (y compris CSPE). Les taux sont fixés par les conseils régionaux et les sommes collectées par EDF sont reversées aux douanes.
- **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (TCCFE, TDCFE, CSPE). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie ». La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).